



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 13 décembre 2010 (21.12)
(OR. en)**

17838/10

**IND 184
COMPET 432
RECH 418
ESPACE 23
TRANS 381
ENER 363
REGIO 101
ECOFIN 838
MI 548
EDUC 231**

RÉSULTATS DES TRAVAUX

du: Conseil "Compétitivité" du 10 décembre 2010

n° doc. préc.: 16937/1/10 REV 1 IND 164 COMPET 394 RECH 395 ESPACE 21 TRANS 355
ENER 347 REGIO 97 ECOFIN 766 MI 497 EDUC 216

Objet: - Conclusions du Conseil sur une politique industrielle intégrée à l'ère de la mondialisation - Mettre la compétitivité et le développement durable sur le devant de la scène

1. Les délégations trouveront en annexe les conclusions du Conseil sur une politique industrielle intégrée à l'ère de la mondialisation - Mettre la compétitivité et le développement durable sur le devant de la scène qui ont été adoptées par le Conseil "Compétitivité" le 10 décembre 2010.

**Projet de conclusions du Conseil sur
une politique industrielle intégrée à l'ère de la mondialisation
Mettre la compétitivité et le développement durable sur le devant de la scène**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

1. RAPPELANT

- les conclusions du Conseil européen du 17 juin 2010 adoptant la stratégie Europe 2020 pour l'emploi et une croissance intelligente, durable et inclusive, qui soulignent la nécessité d'une nouvelle politique industrielle ambitieuse;
- les conclusions du Conseil européen du 16 septembre 2010¹;
- les conclusions du Conseil du 1^{er} mars 2010 sur la nécessité d'une nouvelle politique industrielle;
- les conclusions du Conseil des 25 et 26 mai 2010 sur des véhicules propres et économes en énergie pour une industrie automobile compétitive et un transport routier décarbonisé;
- les conclusions du Conseil du 26 novembre 2010 sur l'initiative phare Europe 2020 "Une Union de l'innovation": accélérer la transformation de l'Europe par l'innovation dans un monde en évolution rapide;
- que l'article 173 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne constitue la nouvelle base juridique permettant à l'Union européenne et à ses États membres de veiller à ce que les conditions nécessaires à la compétitivité de l'industrie de l'Union soient assurées conformément à un système de marchés ouverts et concurrentiels et permettant, pour autant que de besoin, la coordination des politiques industrielles des États membres en habilitant la Commission à prendre des initiatives pour promouvoir cette coordination "en vue d'établir des orientations et des indicateurs, d'organiser l'échange des meilleures pratiques et de préparer les éléments nécessaires à la surveillance et à l'évaluation périodiques";

¹ Doc. EUCO 21/1/10 REV 1.

2. SOULIGNANT

- a) que l'industrie et un grand nombre de services connexes sont essentiels pour la compétitivité européenne, en ce qu'ils constituent des moteurs essentiels pour la croissance et la création d'emplois en Europe, ainsi que des facteurs de productivité et d'innovation, et en ce qu'ils permettent de résoudre certains défis auxquels notre société est confrontée;
- b) que, pour atteindre les objectifs ambitieux de la stratégie Europe 2020, et en particulier pour assurer la transition vers une économie européenne fondée sur la connaissance qui soit sûre et durable, caractérisée par de faibles émissions de CO₂, efficace dans l'utilisation des ressources et de l'énergie et compétitive et présentant un haut taux de croissance et d'emploi, une approche originale de la politique industrielle européenne est essentielle. Elle devrait permettre de répondre en amont aux défis et aux opportunités auxquels est confrontée l'industrie européenne, en particulier à ceux liés à sa transition vers une économie plus durable et mondialisée;
- c) que les secteurs industriels sont désormais au cœur de chaînes de valeur et d'approvisionnement mondiales de plus en plus complexes et interconnectées allant de l'énergie et des matières premières aux services après-vente et au recyclage des matériaux, s'étendant au-delà des frontières géographiques et des délimitations sectorielles traditionnelles;
- d) qu'il est nécessaire d'élaborer une nouvelle politique européenne de compétitivité industrielle durable, qui associe une base horizontale et des applications sectorielles en suivant une approche globale, intégrée et équilibrée de la compétitivité industrielle, tenant compte des dimensions internes et externes de la compétitivité et reposant sur une gouvernance forte à plusieurs niveaux;

- 3. SE FÉLICITE, dans ce contexte, de la communication de la Commission intitulée "Initiative phare Europe 2020: Une politique industrielle intégrée à l'ère de la mondialisation – Mettre la compétitivité et le développement durable sur le devant de la scène" qui expose une stratégie visant à favoriser la croissance et la création d'emplois en maintenant et en soutenant une base industrielle forte, diversifiée et concurrentielle en Europe, proposant des emplois de qualité tout en réduisant les émissions de carbone;

4. SOULIGNE la nécessité de développer de fortes synergies entre l'initiative phare concernant la politique industrielle et les autres initiatives phares pertinentes², ainsi qu'avec l'initiative relative aux PME ("Small Business Act"), le Pacte pour le marché unique et la réglementation intelligente pour l'Europe, et de faire intervenir toutes les politiques de l'UE, qu'il s'agisse de la concurrence, du commerce, des transports, de l'énergie, de l'environnement et des mesures en faveur du climat, des politiques sociales et de l'emploi, de l'éducation et de la formation, de la cohésion ou de la protection des consommateurs, afin de réaliser les objectifs de la stratégie Europe 2020;
5. SOULIGNE la nécessité de doter les entreprises d'un cadre réglementaire intelligent, prévisible et moins pesant ainsi que d'offrir un meilleur environnement économique aux PME, leur permettant de mener leurs activités dans une perspective à long terme qui favorise la souplesse et l'adaptabilité de l'industrie et qui encourage les investissements durables et l'innovation, et DEMANDE que les effets sur la compétitivité soient analysés plus systématiquement et pris en compte lorsque d'autres politiques de l'UE sont élaborées et mises en œuvre; SALUE à cet égard la volonté de la Commission de procéder un "examen" explicite et détaillé "de l'incidence sur la compétitivité" des nouvelles dispositions législatives grâce au système d'évaluation d'impact, à des évaluations ex post, et à des "bilans de qualité" des cadres réglementaires;
6. MET EN ÉVIDENCE l'importance centrale que revêtent les PME dans l'économie de l'UE en tant que moteurs de la transformation de l'industrie de l'UE conformément aux objectifs de la stratégie Europe 2020, tout en SOULIGNANT qu'elles sont particulièrement sensibles aux effets de la mondialisation et qu'il est nécessaire de les encourager à saisir les possibilités offertes par celle-ci; DEMANDE que le principe de la priorité aux PME ("Think small first") soit appliqué de façon constante et INVITE la Commission à réexaminer les mesures existantes et à envisager, dans le cadre du réexamen de l'initiative relative aux PME, de nouvelles initiatives visant à lutter contre les entraves à la croissance des PME et à renforcer leur compétitivité de manière à faciliter leurs activités dans le marché unique et sur les marchés de pays tiers, à assurer un meilleur accès aux nouvelles technologies, et en particulier aux éco-technologies, et à l'innovation, tout en favorisant l'internationalisation et la coopération entre entreprises;

² Notamment "Une Union de l'innovation", "Une stratégie numérique pour l'Europe", "Une stratégie pour les nouvelles compétences et les nouveaux emplois" et "Une Europe efficace dans l'utilisation des ressources".

7. SOULIGNE que l'accès au financement demeure essentiel pour l'industrie européenne, et en particulier pour les PME et les entreprises en phase de croissance, et jouera un rôle essentiel dans la modernisation de la base industrielle de l'UE, l'introduction de nouvelles technologies et la création de nouveaux emplois. Il est nécessaire d'accroître l'effet multiplicateur des investissements et d'attirer davantage de capitaux privés vers les investissements productifs; APPELLE DE SES VŒUX à cet égard le développement de marchés financiers plus intégrés et efficaces, de meilleures conditions d'accès au financement pour les PME et les pôles et réseaux d'innovation régionaux, ainsi que l'élaboration d'instruments de soutien appropriés au niveau national et au niveau européen (par exemple, des fonds de capital-risque bénéficiant d'un financement de la BEI / du FEI, des instruments de capital-risque et de garantie). Un cadre approprié pour les aides d'État doit également être assuré, en particulier pour les PME; DEMANDE que les incidences éventuelles de la future législation sur les marchés financiers soient évaluées sous l'angle de l'accès au financement; INVITE également la Commission à étudier les moyens de créer au niveau européen un instrument de valorisation des DPI, notamment pour faciliter l'accès des PME au marché de la connaissance, et à faire rapport au Conseil sur ce point³;
8. EST CONSCIENT du fait que la fragmentation des marchés demeure un frein important à la croissance, en particulier pour les PME, et qu'assurer le fonctionnement efficace du cadre actuel du marché unique tout en poursuivant son développement est un facteur déterminant de la compétitivité industrielle, notamment en ce qui concerne les capitaux, les services aux entreprises et autres services, les transports, l'énergie, le marché de la connaissance et le marché numérique, ainsi que grâce à une meilleure surveillance du marché des biens et à un renforcement de la mise en œuvre des DPI; RELÈVE le rôle important joué par une harmonisation technique efficace et, au besoin, par la reconnaissance mutuelle;

³ Texte approuvé par le Conseil "compétitivité" le 26 novembre 2010 (conclusions sur "Une Union de l'innovation").

9. SOULIGNE qu'il est essentiel d'améliorer les infrastructures et services européens dans les domaines des transports, de l'énergie et des communications et d'en assurer la bonne maintenance, et INVITE les États membres à mettre un accent particulier sur la question des goulets d'étranglement identifiés dans les infrastructures des réseaux et sur l'interconnexion transfrontalière des réseaux d'énergie, y compris les réseaux intelligents pour les nouvelles technologies en matière de mobilité; SOULIGNE qu'il est nécessaire que les États membres et la Commission examinent quels sont les instruments financiers de l'UE qui conviennent le mieux à ces investissements, sans préjudice des négociations relatives au prochain cadre financier, et qu'ils facilitent et encouragent les investissements privés chaque fois que c'est faisable;

10. RECONNAÎT que l'innovation, qu'elle soit ou non technologique, et sa commercialisation jouent un rôle essentiel pour appuyer la transition vers une industrie européenne compétitive et viable à long terme, et INSISTE sur le fait qu'elles devraient être au cœur de la politique industrielle intégrée de l'UE; SOULIGNE, à cet égard, la nécessité d'anticiper la transformation industrielle, d'augmenter la productivité et de favoriser la modernisation industrielle au moyen de toutes les formes d'innovation ainsi que du déploiement, de l'adoption et de la commercialisation en temps utile de technologies, y compris les technologies génériques essentielles, les nouveaux produits et services et les systèmes de fabrication avancés, dans l'ensemble de l'industrie de l'UE, y compris les PME et les entreprises à moyenne capitalisation, et INVITE la Commission à encourager l'innovation dans les technologies, les techniques de fabrication et les modèles et dessins d'entreprises, en tenant compte, entre autres, du rapport à venir du groupe à haut niveau sur les technologies génériques essentielles;

11. Il est également nécessaire de renforcer et d'accélérer les processus européens de normalisation afin de répondre aux besoins de l'industrie, en particulier en étant le chef de file en matière de mise au point de normes européennes ou internationales pour les produits, services et technologies nouvellement apparus (tels que la nanotechnologie et d'autres technologies génériques essentielles, les voitures électriques, les technologies de la santé, les produits énergétiquement efficaces, les énergies renouvelables, d'autres technologies environnementales et les services aux entreprises);

12. MET EN ÉVIDENCE le bien-fondé des stratégies de spécialisation intelligentes et des politiques de constitution de grappes d'entreprises, dans l'optique d'améliorer la compétitivité industrielle et les performances en matière d'innovation aux niveaux régional, national et de l'UE en organisant des systèmes d'innovation efficaces, en encourageant la coopération internationale, transfrontière et intersectorielle, le transfert de connaissances et le développement des activités innovantes, et INVITE la Commission à renforcer ses initiatives et à élaborer une stratégie renouvelée et ambitieuse dans ce domaine, notamment en encourageant une meilleure gouvernance des grappes d'entreprises tout en respectant le principe de subsidiarité;
13. SOULIGNE que la compétitivité industrielle dépend de plus en plus de facteurs immatériels, tels que la connaissance, l'esprit d'entreprise et les compétences, et PLAIDE, en tant que de besoin, en faveur de nouvelles initiatives rassemblant les entreprises, le monde de la recherche, celui de l'enseignement et de la formation initiales et tout au long de la vie, les autorités publiques et les partenaires sociaux dans toute l'Europe, en vue de développer une coordination plus étroite et d'échanger les bonnes pratiques, notamment en ce qui concerne les diplômés en sciences, en technologie, en ingénierie et en mathématiques;
14. SOULIGNE que l'UE doit profiter des perspectives qu'offrent la liberté des échanges et des investissements et SOULIGNE aussi qu'elle doit défendre ses intérêts et ses valeurs avec plus d'assurance et dans un esprit de réciprocité et de bénéfice mutuel. Les partenariats stratégiques de l'Union européenne avec des acteurs clés dans le monde constituent un instrument utile pour servir les objectifs et les intérêts européens. Mais pour qu'il en soit ainsi, ces partenariats doivent fonctionner dans les deux sens, sur la base d'intérêts et de bénéfices mutuels et en partant du principe que tous les acteurs ont des droits mais aussi des devoirs; dans ce contexte, INSISTE sur la nécessité pour l'UE de renforcer davantage la cohérence et la complémentarité entre sa politique intérieure et sa politique extérieure;

15. SOULIGNE la nécessité de répondre plus efficacement aux défis liés à la mondialisation et de saisir les possibilités offertes par celle-ci en réalisant des analyses d'impact avant l'ouverture de négociations commerciales susceptibles d'avoir des incidences importantes et en poursuivant des objectifs ambitieux et équilibrés dans toutes les relations commerciales; DEMANDE que des mesures concertées soient prises afin d'assurer des marchés ouverts et des conditions de commerce et de concurrence équitables ainsi que l'accès le plus avantageux aux marchés pour l'industrie de l'UE, et en particulier pour les PME; INSISTE sur la nécessité de réexaminer l'articulation entre politique industrielle et politique en matière de concurrence dans le contexte de la mondialisation et d'encourager la mise en place de conditions de concurrence équitables; dans ce cadre, il convient de s'attaquer aux problèmes dans des domaines tels que les marchés publics, les investissements étrangers directs et l'accès aux matières premières; PREND NOTE de l'intention qu'a la Commission de proposer un instrument UE qui permettra de garantir et d'accroître la symétrie de l'accès aux marchés publics sur la base des engagements internationaux de l'UE;
16. ESTIME que la question d'un accès à l'énergie et aux matières premières (au sein et en dehors de l'UE) qui soit sûr, durable et fiable et se fasse à un coût raisonnable et sans distorsion revêt une importance cruciale pour assurer la compétitivité future de l'industrie européenne, l'innovation et l'emploi et DEMANDE que des mesures permanentes et énergiques soient prises dans ce domaine afin d'assurer cet accès;
17. EST D'AVIS qu'il faut poursuivre la transition de l'industrie de l'UE vers une économie sûre et durable, à faible émission de carbone et efficace dans l'utilisation des ressources et de l'énergie, et SOULIGNE que, si l'écologisation de l'économie est source de défis, elle représente également une occasion que l'Europe doit saisir en développant un marché solide, ouvert et compétitif; à cet égard, DEMANDE que soit élaborée une approche cohérente, qui comprenne l'amélioration des conditions-cadres en tant compte de la dimension sectorielle et la promotion de mesures axées sur l'offre et la demande, que l'on investisse dans l'éco-efficacité et dans l'utilisation efficace des ressources et que l'on poursuive le développement des écotecnologies et des éco-innovations, telles que les véhicules propres et économes en énergie, en tenant compte des caractéristiques propres à chaque État membre;

18. ESTIME qu'il convient d'être particulièrement vigilant aux risques de fuites de la production et de fuites de carbone lorsque l'on définit des objectifs environnementaux; qu'il y a lieu de conclure des accords internationaux pour atteindre des objectifs environnementaux communs et garantir des conditions de concurrence équitables; et de plus, PRÉCONISE des mesures d'accompagnement pour assurer la transition industrielle vers un modèle plus éco-efficace, en tenant compte des frais ou des charges à court terme; SOULIGNE en particulier que la compétitivité des industries grandes consommatrices d'énergie et leur ancrage en Europe demeurent une source de préoccupation, notamment en ce qui concerne les questions connexes qui se posent pour d'autres industries situées en aval, et DEMANDE que des mesures soient prises pour améliorer les conditions-cadres et soutenir l'innovation, en tenant compte de la dimension sectorielle;
19. ESTIME que, dans un contexte en constante évolution, dans lequel les changements interviennent à un rythme de plus en plus rapide, il faut élaborer de nouvelles approches en vue d'anticiper les changements qui se produiront dans l'environnement concurrentiel et d'améliorer l'adaptabilité à ces changements ainsi que de faciliter plus efficacement les mutations industrielles, notamment en ce qui concerne les conséquences sociales, tout en renforçant la résilience des économies régionales; DEMANDE que l'on réexamine et que l'on mobilise, le cas échéant, tous les outils pertinents à cet égard, notamment les Fonds structurels et de cohésion, et le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation et ACCUEILLE AVEC INTÉRÊT le projet qu'a la Commission de procéder à un réexamen des cadres relatifs aux aides d'État; INSISTE sur le rôle que la responsabilité sociale des entreprises peut jouer pour établir un environnement commercial équitable et concurrentiel qui repose sur la confiance et le dialogue entre les parties prenantes;
20. ACCUEILLE AVEC SATISFACTION l'approche ciblée proposée en matière de dimension sectorielle pour compléter les mesures horizontales, dans laquelle l'accent principal est mis sur l'innovation industrielle, l'excellence, les chaînes de valeur et la résolution de certains défis auxquels notre société est confrontée; RECONNAÎT la pertinence des secteurs identifiés pour le développement d'initiatives sur mesure qui accordent la priorité aux conditions-cadres et sont fondées sur une analyse d'impact minutieuse, et ATTEND AVEC INTÉRÊT les futures propositions de la Commission dans ces domaines et dans d'autres domaines appropriés présentant un potentiel de croissance élevé, où l'UE peut montrer son excellence sur les marchés mondiaux, notamment des secteurs à forte intensité de capital, de technologies et de connaissances;

21. SOULIGNE en particulier le rôle du secteur spatial dans la compétitivité et l'innovation de l'UE et NOTE que la Commission a l'intention de proposer les mesures nécessaires dans le domaine de la politique spatiale et de poursuivre une politique industrielle dans le domaine spatial couvrant l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement en collaboration avec l'Agence spatiale européenne et les États membres, dans la perspective de développer une base industrielle solide et de promouvoir un secteur commercial florissant dans le domaine spatial, en tant que facteur déterminant en faveur d'une industrie spatiale européenne durable;
22. ACCUEILLE AVEC SATISFACTION les propositions présentées par la Commission en ce qui concerne un meilleur suivi de la compétitivité et des politiques industrielles et une coordination renforcée, et INVITE la Commission, le Parlement européen, les États membres et leurs régions, ainsi que les autres parties concernées, à renforcer leur coopération en ce qui concerne l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des politiques industrielles, notamment en recourant à des initiatives spécifiques, notamment par la promotion de la coordination conformément à l'article 173, paragraphe 2, du traité, par des évaluations par les pairs et des échanges de bonnes pratiques, sur la base du rapport annuel de la Commission; plus précisément, le Conseil "Compétitivité" devrait examiner et suivre les progrès accomplis dans le cadre des initiatives phares et des grands objectifs concernés de la stratégie Europe 2020, et également surveiller la compétitivité et les politiques industrielles, notamment dans le cadre de la mise en œuvre des programmes nationaux de réformes, sur la base du rapport annuel de la Commission sur la compétitivité de l'UE et des États membres. Le Conseil "Compétitivité" devrait être associé aux travaux en cours sur des déséquilibres macroéconomiques spécifiques dans les États membres, pour ce qui est des mesures nécessaires en matière de réformes microéconomiques et structurelles qui relèvent de sa compétence;
23. INVITE la Commission, les États membres et leurs régions, ainsi que toutes les parties concernées, à s'engager efficacement et en temps utile dans l'élaboration et la mise en œuvre des propositions formulées dans la communication.